



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012**

-
Information du public

-
Phase synthèse

Objet : Demande de mise en réserve

Pétitionnaire : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : AVIGNON

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

La FDAAPPMA de Vaucluse souhaite le renouvellement de la réserve temporaire de pêche instituée sur le Rhône sur le bloc-usine d'Avignon, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Elle souhaite à nouveau instituer cette mise en réserve pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette zone de réserve temporaire de pêche aura pour limites :

- amont : 100 mètres à l'amont du bloc-usine d'AVIGNON en rive droite et gauche,
- aval : 200 mètres à l'aval du bloc-usine d'AVIGNON en rive droite et gauche.

Cette mise en réserve permettra de protéger un vivier constitué d'espèces telles que le sandre ou le brochet. Elle est justifiée de surcroît par la nécessité d'adapter des mesures de protection particulières en raison de la présence d'un ouvrage constituant un obstacle à la circulation des espèces piscicoles et générant une pression de pêche décuplée.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites sur le cours d'eau ou le plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

2) Avis du service instructeur :

Après avoir analysé le dossier et sollicité l'avis du service départemental de l'OFB, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve .

III – SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 04 octobre 2021 et le 25 octobre 2021.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 25 octobre 2021

Le technicien en charge de la police de la pêche,

signé

Jean-Luc ASTOLFI